



Strasbourg, le 16 septembre 2015

Syndicat des Enseignants de l'Unsa

A Monsieur le Recteur de l'académie de Strasbourg

Objet : Evaluation des élèves en CE2, rentrée 2015/ SP/N°2015-364

Monsieur le Recteur,

Par un courrier daté du 14 septembre, vous vous êtes adressé aux directeurs des écoles d'Alsace. Deux points suscitent l'étonnement et l'incompréhension du SE-Unsa. Nous citons :

1) « *Les résultats de chaque élève seront communiqués aux parents par le maître de la classe ou le directeur de l'école afin de leur permettre de suivre les progrès de leur enfant* »

La circulaire de rentrée n° 2015-085 du 3-6-2015 stipule qu' « *Une évaluation du niveau des élèves en français et en mathématiques, à des fins diagnostiques, est mise en place au début de la classe de CE2 pour permettre aux équipes pédagogiques d'identifier les difficultés et de mettre en place une réponse adaptée aux besoins de chaque enfant. Pour les y aider, une banque d'outils d'aide à l'évaluation diagnostique en ligne sera mise à leur disposition durant le premier trimestre de l'année scolaire 2015-2016. Elle comportera un large choix d'items en français et en mathématiques, testés et se référant explicitement aux domaines du socle. Elle permettra aux enseignants d'évaluer les élèves au moment choisi par eux au cours des premières semaines de l'année et en fonction des objectifs poursuivis au sein de la classe.* »

Par conséquent :

- **Aucune obligation n'est faite aux enseignants d'utiliser les outils mis en ligne par la DEPP.**
- **Aucune référence n'est faite à une communication en direction des parents. Cette dernière et les modalités qu'elle pourrait revêtir relève du jugement et de l'initiative des professionnels de terrain ayant la responsabilité de ces élèves, à savoir les enseignants de CE2.**

2) Votre courrier stipule par ailleurs que :

« *Dans le cadre de leur mission d'inspection et d'évaluation des écoles, les IEN pourront avoir accès aux résultats des écoles de leur circonscription, ainsi qu'à la base d'items*

proposés aux élèves. Ces éléments favoriseront le pilotage et l'accompagnement des enseignants. »

Cette nouvelle évaluation diagnostique relevant de la responsabilité des enseignants, nous ne voyons pas comment il serait possible que les IEN accèdent à « des bases d'items », la nature de ces évaluations diagnostiques relevant du choix individuel et de la liberté pédagogique des enseignants de CE2. Il n'est à aucun endroit fait référence à la moindre saisie de résultats. Par contre il paraît normal que les enseignants puissent présenter à leur IEN les résultats des évaluations diagnostiques auxquelles ils auront procédé, dans le cadre de leur inspection-conseil individuelle, par exemple.

Pour le SE-Unsa, l'interprétation des textes faite par vos services va à l'encontre des directives ministérielles. Votre courrier a pu être perçu par les enseignants comme allant à l'encontre de l'esprit de ces nouvelles évaluations CE2, conçues par le Ministère pour être au service des enseignants, avec comme objectif de « *permettre aux équipes pédagogiques d'identifier les difficultés et de mettre en place une réponse adaptée aux besoins de chaque enfant* ».

Veillez agréer, Monsieur le Recteur, l'assurance de notre engagement auprès des personnels et des élèves du service public alsacien.



**Anne-Marie HALLER,
Secrétaire générale du SE-Unsa du Bas-Rhin**



**Anne KOHLER,
Secrétaire générale du SE-Unsa du Haut-Rhin**

Copies à :

Mesdames les inspectrices d'académie-DASEN du Bas-Rhin et du Haut-Rhin
Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de l'Education Nationale
Monsieur Christian CHEVALIER, secrétaire général du SE-Unsa